

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 mai 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 8 mai 2023 à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Signature d'une convention d'aide financière pour le projet 2030205 dans le cadre du PRACIM
- 2.1.2 Vente pour non-paiement de taxes 2023
- 2.1.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 18 mai 2023
- 2.1.4 Soumissions pour l'émission d'obligations
- Retiré* 2.1.5 ***Prolongation – Absence d'une conseillère municipale***
- 2.1.6 Don à l'organisme Dauphinel
- 2.1.7 Demande municipale pour une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm
- 2.1.8 Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports
- 2.1.9 Adhésion comme membre à Culture Lanaudière
- 2.1.10 Entente de services pour le transport des prélèvements en milieu rural entre le centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière et la municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.11 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023
- 2.1.12 Remblais de sols en partis contaminés situés au 835, 8^e rang ouest (Lot 4 629 919)
- 2.1.13 Embauche de deux journaliers temporaires – Jean-Marc Sawyer et Samuel Clément-Lamoureux
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion**
 - 2.2.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 718-2023 pourvoyant la création d'une réserve financière relativement à l'entretien et le maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte
 - 2.2.2 Présentation, dépôt et avis motion d'un projet de règlement numéro 730-2023 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 500 000 \$ à même l'excédent non affecté
 - 2.2.3 Présentation, dépôt et avis motion d'un projet de règlement d'emprunt au montant de 668 779 \$ pourvoyant la réfection des infrastructures de la montée Pinet secteur urbain, et décrétant, après réduction des subventions applicables, l'imposition de compensation et d'une taxe de spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt
- 2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires**
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs**
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes**
Présentation et dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
- 2.6 Suivi MRC**

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

3.1 Aucun item

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Adjudication du contrat de pavage 2023 à l'entrepreneur Asphalte Lanau-dièr Inc. (Projet no P-2023-003)
- 4.2 Adjudication d'un mandat d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale au laboratoire Qualilab Inc. pour la réfection des rues Antoine-Mantha et Lacasse (Projet no P-2023-009)
- 4.3 Achat d'un balai pour chargeur Walker Neuson
- 4.4 Octroi du mandat pour l'évaluation de la capacité des nappes phréatiques pour les besoins actuels et futurs en eau potable de la municipalité
- 4.5 Engagements municipaux pour la réfection de la route 335
- 4.6 Acquisition d'une servitude d'égout pluvial montée Pinet
- 4.7 Augmentation du contrat des travaux du Centre communautaire et de la culture (Projet no P-2023-05-08004)

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun item

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Adjudication du contrat d'achat du mobilier au Centre Communautaire et de la Culture (Projet no P-2023-05-08004)

7. VARIA**8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS****9. CLÔTURE DE LA SÉANCE****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 PRÉSENCES

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Sont absentes: Mesdames les conseillères Louise Bourassa et Any-Pier Houle.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Aucun moment de recueuillement.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

2023-05-08-115

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté **en y retirant l'item suivant** :

2.1.5 Prolongation – Absence d'une conseillère municipale.

2023-05-08-116

1.6

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et la séance extraordinaire du 4 mai 2023 soient et sont acceptés comme écrits au livre des délibérations avec la modification suivante au procès-verbal du 17 avril 2023:

- Modification apportée à la résolution 2023-04-17-096 – Octroi de contrat pour la mesure de débit d'eau pour le réseau d'égout sanitaires sous la route 335, afin que la dépense soit imputée à **même la réserve aqueduc et égout** et non au fonds de roulement.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-05-08-117

2.1.1

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET 2030205 DANS LE CADRE DU PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu la confirmation d'une subvention dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la construction d'un Centre communautaire et de la culture a été retenu sous ce volet et que le Ministre accepte de verser à la Municipalité de Saint-Calixte une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière pour le projet 2030205;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE MANDATER M. le maire, Michel Jasmin à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la convention d'aide financière relative à l'octroi, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière de 2,348,775\$ à la Municipalité de Saint-Calixte afin de nous permettre de réaliser les travaux de construction d'un centre communautaire et de la culture dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

2023-05-08-118

2.1.2 **VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023**

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité de Saint-Calixte et qu'ils n'ont pris ou respecté aucune entente pour acquitter leurs créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir de la procédure de « vente pour non-paiement de taxes » afin de régulariser ces dossiers et de récupérer les taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à acheminer tous les dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'il jugera appropriés à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée et datée du 8 mai 2023, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 14 septembre 2023 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier.

D'AUTORISER madame Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à enchérir pour le compte de la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes jusqu'au montant de la créance due.

2023-05-08-119

2.1.3 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 890 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 MAI 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 18 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
574-2012	815 200 \$
615-2016	99 600 \$
578-2012	99 000 \$
563-A-2013	72 700 \$
563-2011	280 600 \$
581-2013	87 300 \$
574-2012	626 600 \$
673-2020	809 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 574-2012, 615-2016, 578-2012, 563-A-2013, 563-2011 et 673-2020, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte avait le 20 février 2023, un emprunt au montant de 915 000 \$, sur un emprunt original de 1 439 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 574-2012 et 615-2016;

ATTENDU QUE, en date du 20 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 mai 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 574-2012 et 615-2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
 915, 12E AVENUE
 SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
 J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Calixte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 574-2012, 615-2016, 578-2012, 563-A-2013, 563-2011 et 673-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 mai 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 574-2012 et 615-2016, soit prolongé de 2 mois et 28 jours.

2023-05-08-120

2.1.4

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	8 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mai 2023
Montant :	2 890 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 574-2012, 615-2016, 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013 et 673-2020, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 mai 2023, au montant de 2 890 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
190 000 \$	4,70000 %		2024
198 000 \$	4,35000 %		2025
207 000 \$	4,10000 %		2026
216 000 \$	4,05000 %		2027
2 079 000 \$	4,00000 %		2028
Prix : 98,58900		Coût réel : 4,39735 %	
2 - BMO NESBITT BURNS INC.			
190 000 \$	4,00000 %		2024
198 000 \$	4,00000 %		2025
207 000 \$	4,00000 %		2026
216 000 \$	4,00000 %		2027
2 079 000 \$	4,00000 %		2028
Prix : 98,33500		Coût réel : 4,43151 %	
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
190 000 \$	4,90000 %		2024
198 000 \$	4,55000 %		2025
207 000 \$	4,25000 %		2026
216 000 \$	4,10000 %		2027
2 079 000 \$	4,05000 %		2028
Prix : 98,58900		Coût réel : 4,46063 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 890 000 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2.1.5 **PROLONGATION - ABSENCE D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Cet item a été retiré.

2023-05-08-121

2.1.6 **DON À L'ORGANISME DAUPHINEL**

CONSIDÉRANT QUE les funérailles du conjoint de notre conseillère madame Julie Lamoureux ont eu lieu le 7 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE en signe de solidarité et de soutien envers notre conseillère engagée et dévouée, nos marques de sympathie se sont traduites par un don à l'organisme Dauphinel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ENTÉRINER le don de 1 000 \$ fait à l'organisme Dauphinel, en mémoire de monsieur Richard Galarneau, et en signe de solidarité et de soutien envers la conseillère du district numéro 1, madame Julie Lamoureux.

2023-05-08-122

2.1.7 **DEMANDE MUNICIPALE POUR UNE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, le coût des produits alimentaires a augmenté de façon considérable et que plusieurs citoyens Calixtiens se sont manifestés pour demander d'avoir une plus grande latitude envers l'autonomie alimentaire;

- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial encourage fortement l'autonomie alimentaire et l'économie locale;
- CONSIDÉRANT QU' en permettant une production basée sur l'autosuffisance, les surplus agricoles pourraient être vendus localement dans des endroits communs (ex. d'un marché public), afin d'éviter le gaspillage alimentaire, le suremballage, les transports lointains, etc.
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #345-A-88, datant de 1988, permettait les usages de type agricole de culture et d'élevage de grande densité dans les aires forestières;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la concordance avec le schéma d'aménagement révisé, le nouveau règlement de zonage #722-2023, doit restreindre la culture à des jardins privés et retirer tous les types d'élevages dans toutes les aires forestières établies au schéma en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE les quantités d'animaux pour les poulaillers urbains et les fermettes, permis au schéma en vigueur, sont insuffisantes pour une réelle autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté un projet de règlement en février dernier, pour y inclure certaines demandes municipales, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un article afin d'y permettre l'élevage en aire forestière est défini, mais sans normes précises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande à la MRC de Montcalm de prendre en considération ses demandes pour la révision de son schéma d'aménagement révisé;

QU'il soit possible d'avoir une définition d'agriculture de faible densité, afin de permettre l'autosuffisance et la vente des surplus générés par cette autonomie résidentielle;

QU'il soit possible d'avoir une définition ou une distinction entre les chenils, les pensions et les refuges pour animaux;

QUE les quantités d'animaux et les superficies de terrains permis actuellement pour les fermettes et les poulaillers urbains soient revues à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE depuis presque 3 ans ce pont est fermé à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE suite la résolution 2020-07-13-165, sur le fait qu'il n'y toujours aucune planification de réparation de prévue par le MTQ;

4918 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-03-25-104 de Saint-Calixte a déjà fait l'objet d'une demande relativement au pont #4918 sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un pont temporaire sur la rue principale en direction de la rue Bécaud qui est une route intermunicipale en direction de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre a eu lieu le 30 août 2019 à la municipalité de Saint-Calixte avec monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière, ainsi que d'autres ressources de ce ministère relativement à ce pont;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-07-13-104 de Saint-Calixte a déjà fait l'objet d'une demande relativement au pont #4918 sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de Pont P-04918 le 1^{er} mai 2023 à la suite de la crue printanière nécessite une intervention d'urgence du MTQ;

CONSIDÉRANT QU' il est de la responsabilité du MTQ de voir à sa réparation et même à procéder à une voie de contournement;

POUR LES DEUX PONTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides un message électronique les 4 juillet 2020, 22 janvier 2021, 26 avril 2021, 27 mai 2021 relativement à ces deux dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est très inquiet du MTQ relativement à la planification pour la réalisation des travaux à effectuer sur les ponts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte considère qu'il est urgent et nécessaire que le Ministère des Transports, Direction générale des Laurentides-Lanaudière, intervienne en matière de travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le ministère des Transports du Québec procède le plus rapidement possible à la réparation du pont de la rivière Beauport et celui de la rue Principale afin de retirer le pont temporaire de ce dernier qui engendre des conditions et restrictions particulières.

QUE le ministère des Transports du Québec puisse intervenir le plus rapidement possible pour rendre ces ponts en états.

QU'à défaut de réparer le pont de la rue Principale que le ministère des Transports du Québec s'occupe de procéder à une voie de contournement qui est possible.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Stéphane Audet, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau.

2023-05-08-124

2.1.9 ADHÉSION COMME MEMBRE À CULTURE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE d'être membre de Culture Lanaudière c'est faire partie d'une communauté qui souhaitent contribuer à la vitalité et au rayonnement des arts et de la culture de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE son réseau est de plus de 250 membres de différents secteurs artistiques et culturels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire s'engager pour le développement de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire devenir membre de Culture Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à adhérer la municipalité de Saint-Calixte comme membre à Culture Lanaudière au coût de 316.18 \$ (incluant les taxes applicables).

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun la facture relative à cette adhésion.

2023-05-08-125

2.1.10 ENTENTE DE SERVICES POUR LE TRANSPORT DES PRÉLÈVEMENTS EN MILIEU RURAL ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte doit assurer les frais de transport des prélèvements faits par l'infirmière en milieu rural tous les vendredis sauf les jours fériés;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 1,00 \$ / km pour le détour seront chargés et si moins de 5 km, des frais minimums de 5,00 \$ seront chargés;

CONSIDÉRANT QUE la distance aller-retour entre le CLSC Saint-Esprit et la municipalité de Saint-Calixte est de 40 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les parties conviennent que des frais de transport seront facturés au montant de :

- 40,00 \$ par transport, pour la municipalité de Saint-Calixte.

QUE cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2024.

2023-05-08-126

2.1.11 **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- la Municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2023-05-08-127 2.1.12 **REMBLAIS DE SOLS EN PARTIS CONTAMINÉS SITUÉS AU 835, 8^E RANG OUEST (LOT 4 629 919)**

CONSIDÉRANT QUE d’importantes activités de remblai ont cours, depuis novembre 2021, sur les lots mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de remblai impliquent l’importation de milliers de tonnes de matériaux de remblai et que cela provoque d’importantes nuisances publiques, ainsi que des inquiétudes, particulièrement chez les citoyens qui habitent à proximité du site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage les préoccupations qui ont été émises par de nombreux citoyens qui se plaignent des inconvénients subis à l’occasion des travaux de remblayage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a cherché à se renseigner sur la situation, d’une part, et qu’il a également, d’autre part, sollicité l’intervention du Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (M.E.L.C.C.F.P.), et ce depuis le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’ une visite d’inspection a été réalisée en décembre 2021 et le 22 juillet 2022 par un représentant du Ministère de l’Environnement, que des échantillons ont été prélevés et qu’un rapport d’inspection a été dressé; rapport auquel la Municipalité n’a pas encore eu accès, au terme de demandes d’accès à l’information;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du Ministère de l’Environnement a mentionné au service de l’urbanisme, le 8 juin 2022, que les conditions exigées par ces derniers n’étaient pas rencontrées (calendrier de réalisation des travaux afin de se conformer) suite au remblai;

- CONSIDÉRANT QUE suivant leurs révélés, le Ministère de l'Environnement a donc jugé opportun, au terme de ses inspections, d'émettre des « sanctions administratives pécuniaires » à l'automne 2022 et que ces sanctions sont toujours en traitement;
- CONSIDÉRANT QUE le représentant au dossier à quitter ses fonctions en octobre 2022 et le dossier a seulement été réacheminé à un autre représentant en avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau représentant au dossier mentionne que les travaux correctifs demandés ne sont, à ce jour, toujours pas effectués;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité à mandater, en avril 2023, une firme en environnement (DEC Enviro) pour prélever des échantillons et un biologiste (Caltha), afin d'avoir les informations réelles de la situation, puisque plusieurs autres remblais ont été effectués dans les derniers mois;
- CONSIDÉRANT QUE selon les résultats d'échantillonnage obtenus et le Guide d'Intervention du MELCCFP, des sols contaminés ne doivent pas être déposés sur un terrain différent dont les concentrations de ce lieu récepteur sont inférieures aux sols contaminés, ce qui n'est pas le cas dans ces travaux de remblayage;
- CONSIDÉRANT QUE ces différents éléments contribuent à entretenir un doute au sein de la population de Saint-Calixte quant à la légitimité des opérations de remblai qui s'effectuent sur ce lot et que le conseil municipal partage les préoccupations de ses citoyens à cet égard;
- CONSIDÉRANT QU' il appartient, avant tout, aux autorités du Ministère de l'Environnement de s'assurer que les lois et règlements qui sont placés sous leur responsabilité soient respectés dans le cadre de tel projet;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement a l'obligation de s'assurer que les matériaux de remblai utilisés, et ce peu importe le cadre de l'opération de remblayage, soit de qualité comparable au sol naturel trouvé sur place;
- CONSIDÉRANT QUE outre le fait qu'il y est du matériel contaminé, le territoire de Saint-Calixte est compromis dans son intégrité par l'abattage d'arbre et de remblai massif, et ce, sans demande de permis au sein du service de l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte appuie la résolution R 105-2023-05 de Municipalité de Sainte-Marie-Salomé qui entame des démarches similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme
 si au long récit;

QUE le conseil municipal demande, au moyen de la présente résolution, aux
 autorités du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les change-
 ments climatiques, de la Faune et des Parcs d'agir dans le cadre du présent
 dossier non seulement en réclamant le paiement de sanctions administratives
 pécuniaires, mais surtout en réclamant la cessation des opérations de remblai
 et l'enlèvement de tous matériaux impropres ou contaminés susceptibles
 d'avoir été utilisés dans le cadre de cette opération de remblai, et ce sur
 l'ensemble du lot 4 629 919;

QUE la municipalité ait fait plusieurs demandes et suivis auprès du Minis-
 tère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de
 la Faune et des Parcs et que leur collaboration est longue et difficile à obte-
 nir;

QUE le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
 climatiques, de la Faune et des Parcs et la MRC de Montcalm puissent aider
 la Municipalité à réglementé et assuré les suivis rapides dans la défense et
 la préservation de l'environnement avec les remblais abusifs, soit par
 l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire, soit par l'adoption de rè-
 glements provinciaux plus strictes;

QU'une copie intégrale de l'ensemble du dossier du Ministère de l'Environ-
 nement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des
 Parcs soit acheminée à la Municipalité, en exécution de la *Loi sur l'accès à
 l'information*, sans limiter la généralité de ce qui précède, une copie de
 toutes demandes d'autorisation, plans de réhabilitation ou autres documents
 détenus par le Ministère;

QUE le conseil municipal réitère auprès de l'entité concernée, à savoir le
 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements clima-
 tiques, de la Faune et des Parcs, de sa volonté de voir, dans ce dossier, les
 lois, règlements et décisions dûment respectés et il demande leur interven-
 tion pour en assurer le respect;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à autorité du Ministère
 concerné, ainsi qu'aux députés du comté de Rousseau, pour le suivi adéquat.

2023-05-08-128

2.1.13 **EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS TEMPORAIRES – JEAN-
 MARC SAWYER ET SAMUEL CLÉMENT-LAMOUREUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recru-
 tement pour pourvoir deux postes de journalier
 temporaire pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont
 eu droit à un traitement égal et sans discrimina-
 tion;

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité plus de quarante *curriculum vitae*;
- CONSIDÉRANT QU' une vingtaine de candidatures ont été retenues pour des entrevues téléphoniques;
- CONSIDÉRANT QUE neuf (9) candidats ont été retenus pour des entrevues de sélection prévue le 4 mai 2023 et que seulement six (6) ont acceptés et étaient toujours intéressés à l'emploi;
- CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, les habiletés, la motivation, l'attitude, et la personnalité;
- CONSIDÉRANT QUE le candidat, monsieur Jean-Marc Sawyer, correspond au profil rechercher, a obtenu un pointage de 90%, détient les exigences pour satisfaire à l'emploi et est le premier candidat retenu, au terme de l'ancienneté, pour la fonction de journalier temporaire;
- CONSIDÉRANT QUE le candidat, monsieur Samuel Clément-Lamoureux, correspond au profil rechercher, a obtenu un pointage de 77%, détient les exigences pour satisfaire à l'emploi et est le deuxième candidat retenu, au terme de l'ancienneté, pour la fonction de journalier temporaire;
- CONSIDÉRANT QUE les candidats seront soumis à une enquête d'antécédents judiciaires et un examen médical pré-emploi qui doivent se révélés négatifs, à savoir sans élément négatif en relation avec le poste et que ceux-ci sont conditionnel à l'obtention de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche des candidats, monsieur Jean-Marc Sawyer et monsieur Samuel Clément-Lamoureux à la fonction de journalier temporaire pour la période estivale, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.2. PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION

2.2.1 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2023 POURVOYANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE SAINT-CALIXTE**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-05-08-09

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière relativement à l'entretien et maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte.

Je dépose le projet dudit règlement numéro 718-2023 dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2023

RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE SAINT-CALIXTE

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QU' | il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Calixte de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 150 000 \$ dans le but de financer les dépenses relativement à l'entretien et au maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte; |
| ATTENDU QUE | l'article 1094.1 à 1094.6 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c C-27.1) relatif aux réserves financières; |
| ATTENDU QUE | le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière permettant de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue; |
| ATTENDU QUE | la présentation, le dépôt du projet de règlement et un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023; |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
 APPUYÉ PAR :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses reliées à l'entretien et le maintien des bâtiments municipaux. Le montant projeté de la réserve est fixé à 150 000 \$;

ARTICLE 3 : La durée d'existence de la réserve financière est illimitée;

ARTICLE 4 : La réserve est constituée des sommes que la municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend de son fonds général ou sur ses revenus provenant :

- De toute taxe, autre que celle prévue à l'article 1094.11 du code municipal du Québec ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de l'eau tel que défini au deuxième alinéa de l'article 1094.7 du code municipal du Québec;
- De toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celle pour lesquelles la réserve est créée;
- D'excédent provenant de l'entretien et réparation des bâtiment municipaux des années précédentes;
- Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

ARTICLE 5 : La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent;

ARTICLE 6 : Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*;

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Si le conseil met fin à la présente réserve, ce dernier affecte l'excédent des revenus, s'il y a lieu, sur les dépenses de ladite réserve, et ce, au plus tard, lors de la dernière séance du conseil précédent la date fixée pour la fin de la présente réserve, le trésorier doit déposer un état des revenus et des dépenses de la réserve OU ce dernier affecte l'excédent des revenus.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

2.2.2 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2023 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-05-08-10

AVIS DE MOTION

Je, Lucie Chagnon, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de d'augmenter le fonds de roulement d'un montant de 500,000 \$ à même l'excédent non affecté.

Je dépose le projet dudit règlement numéro 730-2023 dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2023

PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉ PAR :

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT
RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

ARTICLE 2 : L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

ARTICLE 3 : L'article 2 du règlement 681-2021, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000 \$).

ARTICLE 4 : L'article 3 du règlement 702-2022, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 750 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à deux million deux cent cinquante mille dollars (2 250 000 \$).

ARTICLE 5 : La municipalité est autorisée à approprier un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE, CE IÈME JOUR DE 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER

2.2.3 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POURVOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN, ET DÉCRÉTANT, APRÈS RÉDUCTION DES SUBVENTIONS APPLICABLES, L'IMPOSITION DE COMPENSATION ET D'UNE TAXE DE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-05-08-11

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt au montant de 668 779 \$ pourvoyant la réfection des infrastructures de la montée Pinet secteur urbain, et décrétant, après réduction des subventions applicables, l'imposition de compensation et d'une taxe de spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt.

Je dépose le projet dudit règlement numéro 731-2023 dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POURVOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN, ET DÉCRÉTANT, APRÈS RÉDUCTION DES SUBVENTIONS APPLICABLES, L'IMPOSITION DE COMPENSATION ET D'UNE TAXE DE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QU'	il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la réfection de la Montée Pinet secteur urbain;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;
ATTENDU QUE	la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR :
 APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT
 RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à la réfection des infrastructures de la Montée Pinet secteur urbain, incluant les frais de forages et laboratoires pour une somme de 1 715 818 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'Annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 715 818 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 668 779 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles impossibles desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1

ARTICLE 5 : Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées de 25 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7: Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années dont une subvention dans le cadre de la TECQ 2019-2023 au montant de 1 505 758 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE, CE IÈME JOUR DE 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POURVOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURE DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT.

Travaux de réfection des infrastructures de la Montée Pinet secteur Urbain

FRAIS SERVICES INGENÉRIES-LABORATOIRES:

PLANS ET DEVIS	24 075 \$	
SURVEILLANCES DES TRAVAUX	25 100 \$	
CONTRÔLE QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAUX	18 000 \$	
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION	14 000 \$	
CONTINGENCES SERVICES PROFESSIONNELS	7 900 \$	89 075 \$

EXÉCUTION DES TRAVAUX:

ESTIMATION DES TRAVAUX - PARALLELE 54	1 341 209 \$	
FRAIS DE CONTINGENCE	134 121 \$	1 475 329 \$

FRAIS AUTRES:

PLANTATION ARBRES	8 000 \$	
DÉPLACEMENT UTILITÉS PUBLIQUES	12 000 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT	49 903 \$	69 903 \$

SOUS-TOTAL		1 634 307 \$
TAXES NETTES		81 511 \$
GRAND TOTAL		1 715 818 \$

Montant subventionné par la TECQ 2019-2023		1 507 758 \$
Paiement comptant Fédéral		1 047 039 \$
Solde à financer sur 20 ans		460 719 \$
Ensemble	460 719 \$	
Montants autres non subventionné		208 060 \$
Ensemble	130 268 \$	
Secteur	77 792 \$	
Total Ensemble		590 986 \$
Total Secteur		77 792 \$
Grand Total à emprunter		668 779 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
8 MAI 2023

2.3 **CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 53 372.75 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 138 240.78 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 240 943.06 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 127 700.75 \$ concernant les salaires du 2 au 29 avril 2023/quinzaine et du 1^{er} au 30 avril 2023/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 53 372.75 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20759	HADDAR AMINE	590.61 \$
20760	ARIANE FLYNN	100.00 \$

20761	O'DONNELL ALAIN	250.00 \$
20762	ANAI ARCHAMBAULT	260.00 \$
20763	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	45.00 \$
20764	STEVE BAUMGARTEN	149.00 \$
20765	LA CAPITALE ASSURANCES	13 731.34 \$
20766	COUCHE-TARD INC.	399.10 \$
20767	JOLICOEUR	266.86 \$
20768	LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE	200.00 \$
20769	PAVAGE JD INC.	8 695.35 \$
20770	LES SERVICES EXP INC.	27 099.61 \$
20771	SYNDICAT DES POMPIERS	650.88 \$
20772	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	935.00 \$
		53 372.75 \$

b) Dépôts directs émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 240 943.06 \$.

1360	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	583.12 \$
1361	HARNOIS ÉNERGIES INC.	29 190.65 \$
1362	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41.39 \$
1363	SONIA BÉLAIR	221.27 \$
1364	DE LISIO, ANNIE	1 547.94 \$
1365	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 017.21 \$
1366	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	243.26 \$
1367	FQM ASSURANCES	181 240.57 \$
1368	FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC.	8 970.92 \$
1369	HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 034.73 \$
1370	LEDUC, CHRISTIAN	322.86 \$
1371	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	6 408.55 \$
1372	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	337.00 \$
1373	PG SOLUTIONS	1 989.83 \$
1374	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	793.76 \$
		240 943.06 \$

c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 138 240.78 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	6 524.35 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 719.79 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 405.22 \$
VISA DESJARDINS	2 039.24 \$
VISA DESJARDINS	3 583.23 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	8 016.09 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 594.63 \$
BELL CANADA	167.87 \$
CARRA	1 955.58 \$
HYDRO-QUEBEC	2 737.01 \$
HYDRO-QUEBEC	299.71 \$
HYDRO-QUEBEC	846.91 \$
HYDRO-QUEBEC	252.92 \$
HYDRO-QUEBEC	848.88 \$

HYDRO-QUEBEC	169.02 \$
HYDRO-QUEBEC	98.09 \$
HYDRO-QUEBEC	1 434.00 \$
HYDRO-QUEBEC	991.38 \$
HYDRO-QUEBEC	872.51 \$
HYDRO-QUEBEC	2 487.03 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 711.19 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	28 377.62 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	6 044.18 \$
	138 240.78 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 127 700.75 \$ concernant les salaires du 2 avril au 29 avril 2023/quinzaine et du 1^{er} au 30 avril 2023/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
20-avr-23	2 au 15 Avril 2023	8-Quinzaine	62 450.71 \$
04-mai-23	16 au 29 Avril 2023	9-Quinzaine	54 374.41 \$
27-avr-23	1er au 30 Avril 2023	4-Mensuel	10 875.63 \$
			127 700.75 \$

2023-05-08-129

2.4 COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 191 480.56 \$.

a) Les comptes à payer au montant de : 47 323.79 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20773	CAMPBELL SANDRA	1 500.00 \$
20774	FÉLIX MEUNIER	1 500.00 \$
20775	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	330.53 \$
20776	LES ALTERNATEURS RENÉ	566.66 \$
20777	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	498.07 \$
20778	CISSS DE LANAUDIÈRE	1 880.00 \$
20779	GLS CANADA (DICOM)	9.90 \$
20780	EBI MONTRÉAL INC.	183.96 \$
20781	EQUIPEMENT LONGUS INC.	2 556.72 \$
20782	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	195.00 \$
20783	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 063.52 \$
20784	HEBDRAULIQUE INC	9 669.40 \$
20785	HYDREAU ENVIRONNEMENT	5 964.33 \$
20786	IDENTITÉ QUÉBEC	85.01 \$
20787	ISABELLE LAROUCHE (AUTEUR JEUNESSE)	215.15 \$
20788	LES ENTREPRISES M & D	479.06 \$
20789	MARTECH INC.	2 224.77 \$

20790	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	59.92 \$
20791	MÉDIALO	293.19 \$
20792	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	550.83 \$
20794	POMPES VILLEMAIRES INC.	1 165.19 \$
20795	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 507.59 \$
20796	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	386.58 \$
20797	SACS INDUSTRIELS INC.	944.85 \$
20798	SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.	1 121.01 \$
20799	WURTH CANADA LIMITEE	2 771.36 \$
20800	POMPACTION INC	9 601.19 \$
		47 323.79 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 144 156.77 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
1375	9405-3709 QUÉBEC INC.	5964.92 \$
1376	ACIER OUELLETTE INC.	270.68 \$
1377	AQUA DATA	2173.03 \$
1378	ATELIER HYDRAULUC	243.67 \$
1379	AU PAYS DES GEANTS INC.	10000.00 \$
1380	BELANGER SAUVE AVOCATS	2449.54 \$
1381	BRANDT	3818.29 \$
1382	LES RELIURES CARON & LÉTOURNEAU	226.73 \$
1383	GROUPE CLR	149.41 \$
1384	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	30244.18 \$
1385	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	656.10 \$
1386	DHC AVOCATS INC.	2968.63 \$
1387	EBI ENVIRONNEMENT INC	45500.14 \$
1388	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	126.47 \$
1389	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	363.34 \$
1390	L'EQUIPEUR	248.32 \$
1391	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	865.35 \$
1392	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	3591.17 \$
1393	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	27.71 \$
1394	GG BEARING	100.66 \$
1395	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	1892.49 \$
1396	GROUPE ISM	2683.23 \$
1397	LIBRAIRIE MARTIN INC.	894.09 \$
1398	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	879.20 \$
1399	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1784.33 \$
1400	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	1956.93 \$
1401	LUMIDAIRE INC.	292.32 \$
1402	ME ODILE MEFDJAKH	1625.00 \$
1403	SOURCE OMÉGA INC.	88.53 \$
1404	OMNIVIGIL SOLUTIONS	262.89 \$
1405	ORKIN CANADA CORPORATION	241.58 \$
1406	OUTILLAGES EXPRESS	408.15 \$
1407	PFD AVOCATS LAWYERS	616.42 \$
1408	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	43.50 \$
1409	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	356.14 \$
1410	PIÈCES D'AUTOS ST-CALIXTE	2.24 \$
1411	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	122.42 \$
1412	PROMOTION A-Z	3938.93 \$
1413	REAL HUOT INC.	359.49 \$
1414	TECHNO DIESEL INC.	3951.14 \$
1415	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	5683.82 \$

1416	UBA INC.	449.41 \$
1417	VITRO-VISION INC.	1235.99 \$
1418	WASTE MANAGEMENT	4400.19 \$
		144 156.77 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

Aucun item.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2023-05-08-130

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE 2023 À L'ENTREPRENEUR ASPHALTE LANAUDIÈRE INC. (PROJET NO P-2023-003)

CONSIDÉRANT un appel d'offres publics sur SEAO pour les travaux de pavage 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'ouverture des soumissions le 5 avril 2023 à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du 6 avril 2023 du coordonnateur de projets.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Asphalte Lanaudière Inc. » au montant de 233 316.47 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-05-08-131

4.2 ADJUDICATION D'UN MANDAT D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE AU LABORATOIRE QUALILAB INC POUR LA RÉFECTION DES RUES ANTOINE-MANTHA ET LACASSE (PROJET NO P-2023-009)

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale sont requises afin de compléter les plans et devis du projet de réfection des rues Antoine-Mantha et Lacasse;

CONSIDÉRANT un appel d'offre sur invitation pour l'octroi d'un mandat à un laboratoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du 8 mai 2023 du coordonnateur de projets.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le mandat au laboratoire « Qualilab Inc. » au montant de 14 716,80 \$ taxes incluses.

Que la dépense soit financée au fonds de la TECQ au poste budgétaire 23-04000-638.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2023-05-08-132

4.3

ACHAT D'UN BALAI POUR CHARGEUR WALKER NEUSON

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du contremaître des travaux publics concernant l'utilité d'un balai pour le chargeur Walker Neuson;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'entreprise J.-René Lafond inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'achat d'un balai au montant de 19 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée à la réserve de la voirie;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-05-08-133

4.4

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DES NAPPES PHRÉATIQUES POUR LES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Technorem;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat d'évaluation de la capacité des nappes phréatiques au montant de 21 590 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au fonds de la TECQ 2019-2023 au poste budgétaire 23-05000-315;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-05-08-134

4.5

ENGAGEMENTS MUNICIPAUX POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 335

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques (MELCC) a été transmise le 26 juillet 2021 et portant le numéro de référence 7311-14-01-61420-12 dans le cadre du projet de réfection de la route 335 (P-2018-003);

CONSIDÉRANT QU' une première demande d'information du Ministère nous a été adressée le 2 décembre 2022 et exigeant des engagements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les engagements municipaux sont relatifs à deux éléments, les mesures compensatoires sur les apports d'eaux usées de 27 m.cu./jour dû au prolongement du réseau d'égout sanitaire et de confirmer qu'aucun déversement d'eaux usées dans l'environnement ne sera fait ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à diminuer les apports de 27 m.cu./jour au système de traitement des eaux usées par les actions suivantes :

- une campagne de mesure de débit en temps sec et en temps de pluie sera réalisée pour le secteur de la route 335 en mai 2023 (référence résolution 2023-04-17-096) afin de connaître le débit avant la réalisation des travaux de réfection du réseau sanitaire sur l'ensemble de la route 335 (longueur de 1890 mètres) et une deuxième campagne de mesure de débit sera réalisée après les travaux de réfection du réseau sanitaire;
- dans le cadre du projet de réfection de la route 335 chaque propriété et terrain vacants seront munis d'un service d'égout pluvial et une validation des installations privées sera réalisée afin d'éliminer les eaux parasites dans le réseau sanitaire, la campagne de mesure de débit après les travaux confirmera la quantité des eaux parasites éliminées;
- les plans et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration sera octroyé en 2023 afin d'augmenter la capacité de traitement selon l'augmentation de la population desservie en 2022 qui est de 1294 personnes versus la capacité de conception de l'usine en 1989 correspondant à une population de 975 personnes;
- réfection complète des infrastructures d'égout sanitaire et pluviale du secteur urbain de la Montée Pinet, la campagne de mesure de débit après les travaux de la route 335 confirmera la quantité des eaux parasites éliminées;
- installation d'un débitmètre magnétique en 2023 à l'usine de traitement des eaux usées, cela permettra de valider les débits traités avant et après les travaux de réfection de la route 335 et du secteur urbain de la Montée Pinet;
- selon le plan de gestion des débordements de mai 2015, les actions suivantes ont été réalisées : reconstruction de 1140 mètres linéaires de conduites sanitaires, évaluation des raccordements inversés en juin 2019, détournement d'un captage d'un fossé de drainage dans le réseau sanitaire intersection Mainville/Route 335, les mesures correctives ont permis de diminuer de 6 m.cu./heure l'apport des eaux parasites;
- selon l'évaluation des raccordements inversés de juin 2019, trois bâtiments avec toit plat sur la route 335 sont raccordés au réseau sanitaire, notre projet de réfection de la route 335 permettra de réaliser les correctifs requis.
- dans l'éventualité que la diminution de 27 m.cu./jour ne soit pas atteinte, la Municipalité s'engage à ne pas raccorder de nouveaux services d'égout sanitaire dans le prolongement du réseau de la route 335 jusqu'à la complétion des travaux de mise aux normes de la station d'épuration.

La Municipalité de Saint-Calixte s'engage à réaliser les travaux sans aucun déversement d'eaux usées dans l'environnement par les actions suivantes :

- présentation les travaux de raccordement de la nouvelle conduite de refoulement entre le poste de pompage principal no 1 et la station de traitement des eaux usées, le devis contractuel de réalisation des travaux prévoit que des équipements de pompage temporaire et de citernes de transbordement doivent être en redondance et que les travaux de raccordement de la conduite de refoulement seront effectués en temps sec et de nuit.

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL MONTÉE PINET

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du secteur urbain de la Montée Pinet prévus en 2023 (projet no 2021-020) comportant le remplacement d'un égout pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE l'exutoire de l'égout pluvial existant est localisé sur une propriété privée (lot no 5 794 415) contigu à la Montée Pinet et que l'exutoire doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 5 794 415 a déjà été rencontrée et a signé une promesse de cession de servitude pour la somme de 1,00 \$ dont copie est jointe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une servitude d'un égout pluvial sur le lot 5 794 415 pour la somme de 1,00 \$ et selon les conditions énoncées dans la promesse de cession de ladite servitude signée par la propriétaire.

DE MANDATER la notaire Odile Mefdjakh et l'arpenteur-géomètre Pascal Neveu pour procéder à cette acquisition et préparer les descriptions techniques aux frais de la Municipalité.

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire no 02-190-02-412.

DE MANDATER M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles Leblanc à signer, au nom de la municipalité l'acquisition de la servitude.

AUGMENTATION DU CONTRAT DES TRAVAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE (PROJET NO P-2022-004)

CONSIDÉRANT la résolution no 2022-06-13-204 octroyant le contrat des travaux du nouveau Centre Communautaire et de la Culture à l'entrepreneur « Les Entreprises Philippe Denis Inc.» au montant de 3 515 130,68 \$ incluant les taxes et la contingence;

CONSIDÉRANT les travaux non prévus au contrat et qui doivent être réalisés excèdent le montant de la contingence de 68 985,00 \$ taxes incluses prévu au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de projets en date du 27 avril 2023 d'augmenter le montant de la contingence à 114 975 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE MODIFIER la résolution no 2022-06-13-204 afin d'augmenter la valeur du contrat de l'entrepreneur « Les Entreprises Philippe Denis Inc.» au montant de 3 561 120,68 \$ taxes incluses.

QUE la dépense additionnelle soit imputée au règlement 673-2020 poste budgétaire no « 23-080-00-321 ».

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à l'augmentation de la valeur du contrat.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun item.

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

2023-05-08-137

6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT DU MOBILIER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE (PROJET NO P-2022-004)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité pour définir les quantités et le type de mobilier selon l'usage planifié dans le nouveau Centre Communautaire et de la Culture;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été transmis auprès de trois fournisseurs.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues par ordre croissant de prix (taxes incluses) sont les suivantes :

- Distrimar Inc : 28 263.23 \$
- Bureau Plan : 29 722.52 \$
- EBJ Inc. : 38 123.41 \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat au fournisseur « Distrimar Inc. » au montant de 24 582.07 \$ taxes incluses plus 10 % de contingence.

Que la dépense soit imputée au règlement 673-2020.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

7. **VARIA**

Aucun item.

8. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-05-08-138

9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 20 h 28.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».